

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « VISITEUR » (CONJOINT ÉTUDIANT)

Les documents en langue étrangère doivent être traduits en français
par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel

- Passeport en cours de validité** (pages : identité, validité, VISA, tampons d'entrée en France)
- Acte de naissance
- Certificat de mariage
- Conjoint(e)** : Titre de séjour OU visa long séjour + confirmation de validation du visa long séjour valant titre de séjour
- E-photo** aux normes réglementaires (de face, bouche fermée, expression neutre, tête nue, visage et cou dégagés, fond clair et uni)

Justificatif de domicile non manuscrit daté de moins de six mois au nom du conjoint :

- Attestation d'hébergement datée et signée par le conjoint
- Assurance habitation ou Taxe d'habitation ou avis d'imposition ; ou Facture EDF/GDF ; ou Attestation de résidence CROUS ; ou Quittance de loyer (agence uniquement) ; ou Contrat de bail
- Si vous vivez à l'hôtel : Attestation de votre hôtelier OU facture du dernier mois
- Si vous êtes hébergé chez un particulier :
 - Attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergeant (modèle disponible en ligne)
 - Justificatif de domicile (pas de résidence universitaire) daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant
 - Carte d'identité ou carte de séjour de votre hébergeant

Justificatif de ressources :

- Tout document permettant d'attester de moyens d'existence suffisants : relevés bancaires, attestations bancaires...)
- Si prise en charge par un tiers :
 - Tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'étranger
 - Attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant

Certificat de scolarité du conjoint pour l'année en cours

- Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle